

QUELLES MESURES INDUSTRIELLES ?

Après les études qui ont été menées, et dont les conclusions essentielles vous ont été données ci-dessus, L.T.T. a été amenée à élaborer dans le cadre du Plan à Moyen Terme certaines mesures industrielles. Celles-ci feraient l'objet d'une mise en application progressive sur les années à venir, elles prévoient :

- L'arrêt total des activités des câbles métalliques interurbains (fin 1984) et des chantiers correspondants (fin 84-début 85).
- Le maintien des équipements analogiques sur les sites de Lannion et Dinard, le maintien des câbles métalliques urbains au niveau maximum de prise de commande possible compte tenu des prix. Le maintien des activités modems et le développement des modems spécifiques.
- Le développement des équipements numériques de transmissions dans le cadre d'une rationalisation de l'Industrie Française.

Le développement, de l'activité câbles à fibres optiques, sur le site de Conflans, notamment pour le marché de la télédistribution. Le développement des activités systèmes et équipements liées à ce même marché à partir de 1984.

Un développement important du marché français des télécommunications dans l'axe des prévisions des P.T.T.

Le développement des activités vidéocommunications à partir de 1986, à l'export.

Le développement des activités de transmission professionnelle notamment dans les domaines de l'optique.

QUELLE CHARGE, QUELS EFFECTIFS ?

La situation actuelle de LTT étudiée dans le cadre du Plan à Moyen Terme conduit aux évolutions de charges suivantes, par rapport aux charges 1983.

- Pour les équipements, une importante baisse des charges des activités traditionnelles compensée, en partie seulement, par le démarrage de l'activité «équipements» liée aux réseaux-câblés ;
- Une charge stable pour les «chantiers équipements» ;
- Une forte chute des câbles interurbains entraînant une chute identique pour l'activité «chantiers» correspondante ;
- Pour les «câbles urbains» une légère baisse de la charge de Dinard et une baisse importante de la charge de Lannion ;
- Par contre une croissance espérée de la charge de la câblerie optique en 1985, liée au démarrage des réseaux câblés de vidéocommunication.

Les sureffectifs actuellement prévus sont les suivants :

CONFLANS		CHANTIERS CABLES	DINARD	LANNION	
ATAM	OUVRIERS	OUVRIERS	OUVRIERS	ATAM	OUVRIERS
156	254	155	6	24	124

COMMENT RESOUDRE NOS PROBLEMES D'EFFECTIFS ?

Au cours du CCE du 23 Novembre, les membres du Comité Central d'Entreprise ont été informés des problèmes d'emplois et des mesures existantes permettant de les résoudre.

Voici la liste des mesures qui existent actuellement et qui seraient susceptibles de faire partie du plan social. Toutes ne pourront probablement pas être retenues, mais il importe que vous en preniez connaissance.

CREATION ET DEVELOPPEMENT D'EMPLOIS SUR LE SITE

Il s'agit de favoriser le développement de l'emploi sur le site par exemple en cédant des bâtiments et des surfaces à des unités du Groupe ou à d'autres entreprises, en liaison avec le GERIS (Groupement d'Intérêt Economique pour les Reversions et l'Expansion d'Industries et de Services).

AIDE FINANCIERE A LA CREATION D'ENTREPRISE ARTISANALE

Les personnes désireuses de créer une entreprise artisanale, industrielle, commerciale peuvent bénéficier, en contrepartie de leur départ, d'une aide financière (plafonnée à 70 000 francs) et de cours de formation et reconversion professionnelle.

ARRÊT DES EMBAUCHES DE PERSONNEL OUVRIER ET ADMINISTRATIF

Cette mesure s'applique aussi bien pour les contrats à durée indéterminée que pour les éventuels contrats à durée déterminée. Il en est de même pour le personnel intérimaire.

CONTRÔLE DE LA SOUS-TRAITANCE

Il s'agit d'arrêter la sous-traitance temporaire effectuée dans des conditions économiques équivalentes à ce qui pourrait être produit par l'entreprise.

RECHERCHE DE TRAVAUX A EFFECTUER

Recherche de travaux de production pour le compte d'autres Branches du Groupe.

MUTATIONS A L'INTERIEUR ET A L'EXTÉRIEUR DE LA SOCIÉTÉ, DE LA BRANCHE ET DU GROUPE

- Mutations avec formation.
- Reclassement dans le bassin d'emploi dans le cadre d'un plan social avec possibilité de formation préalable.

MISE EN PLACE DE STAGES DE FORMATION, DE PREVENTION ET DE RECONVERSION, AVEC CONVENTION

Il s'agit d'assurer des formations de longues durées en vue de reclassement interne et externe.

MISE EN PLACE DE FORMATION ET D'AIDES AU RETOUR DANS LE PAYS D'ORIGINE

Dans le cadre des conventions franco-algériennes, il est possible d'étudier et de mettre en place des formules de retour selon trois possibilités :

- recevoir une formation professionnelle,
- créer une entreprise en Algérie,
- recevoir une allocation retour.

A ces dispositions s'ajoutent dans le cadre de la création d'un artisanat ou d'un commerce, une aide financière plafonnée à 70 000 francs.

DEVELOPPEMENT DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Cette mesure consiste à développer le temps partiel choisi et à favoriser le travail en binôme pour utiliser au maximum les postes de travail. Cet aménagement permet de s'absenter par journée entière et notamment le Mercredi.

PRIME AU DEPART VOLONTAIRE

Une prime de 70 000 francs peut être attribuée aux personnes désireuses de quitter l'entreprise dans le cadre d'un licenciement économique.

PRE-RETRAITE A 56 ANS ET 2 MOIS (OU 55 ANS) AVEC CONVENTION F.N.E.

Les conventions d'allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi permettent aux salariés licenciés pour motif économique à 56 ans et 2 mois de bénéficier d'une ressource garantie de l'ordre de 65% du salaire brut de référence jusqu'à 60 ans. L'âge des bénéficiaires de cette mesure peut être ramené à 55 ans de façon exceptionnelle, après accords du Ministère du Travail et du Ministère du Budget.

DEPART OBLIGATOIRE A LA RETRAITE A 60 ANS

Cette mesure est liée à la précédente.

REDUCTION DE LA DUREE DU TRAVAIL AVEC AMENAGEMENT DE L'HORAIRE POUR AMELIORER LA DUREE D'UTILISATION DE L'OUTIL INDUSTRIEL

Il s'agit de réduire le temps de travail afin :
- d'apporter une contribution à l'emploi par la limitation des excédents d'effectifs,
- d'améliorer les conditions de travail,
- de maintenir et d'accroître la compétitivité de l'entreprise.

Il est bien entendu que ces mesures ne seront applicables qu'après avis du CCE et de l'Inspection du Travail et qu'il est aujourd'hui prématuré de présumer du plan social qui sera mis en place.

MONTANT DES ALLOCATIONS VERSEES AU TITRE DU F.N.E.

- Le montant global des allocations versées en application d'une convention d'allocations spéciales du F.N.E. est fixé à :
• 65% de la part du salaire égale ou inférieure au plafond de la sécurité sociale (7 410 francs par mois au 1^{er} janvier 83),
• 50% de la part du salaire excédant le plafond.

L'indemnité versée au départ : est égale à l'indemnité de départ en retraite ou à l'indemnité légale de licenciement si cette dernière est supérieure.

A TITRE D'EXEMPLE :

Un salarié LTT âgé de 55 ans, ayant 12 ans d'ancienneté, quittant la société dans le cadre d'un F.N.E., et dont le salaire d'activité brut mensuel moyen est de 6 500 francs, recevrait dans le cadre d'une allocation de départ :
- 13 000 francs (correspondant à l'allocation de départ à la retraite, soit 2 mois),
- et une allocation mensuelle moyenne versée par l'ASSÉDIO de : 4 225,02 francs.

* ce salaire inclut l'incidence de la prime de fin d'année.

LE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

Plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- mi-temps classique : 5 jours de 3 h 51 mn de travail par jour,
- temps partiel sur : 4 jours de 3 h 51 mn de travail par jour,
- temps partiel sur : 4 jours de 7 h 42 mn de travail par jour, permettant, par exemple, aux mères de famille de disposer de la journée du Mercredi.
- temps partiel sur : 3 jours de 7 h 42 mn de travail par jour,
- mi-temps classique sur : 5 jours de 3 h 51 mn de travail par jour en binôme, lorsque le poste de travail nécessite un travail continu.

Les rémunérations sont proportionnelles au temps travaillé. En ce qui concerne l'attribution des droits en matière de congés payés (30 jours), de congés familiaux et d'ancienneté, l'indemnité de transport et les prestations en nature de la sécurité sociale, tous sont maintenus.

RETOUR AU PAYS D'ORIGINE

Allocation retour

- Elle s'adresse aux travailleurs qui décident de rentrer en ALGERIE sans opter pour la formation professionnelle ou pour l'aide à la création d'entreprises. Elle s'adresse aux travailleurs âgés de plus de 16 ans, titulaires d'un certificat de résidence, portant la mention «travailleur salarié» et désireux d'exercer en ALGERIE une activité salariée.

Quel est son montant ?

- Pour les salariés ayant occupé sans interruption un emploi depuis au moins 6 mois, à : 4 x salaire net moyen mensuel des 6 derniers mois (sans les cotisations de sécurité sociale).
- Pour les autres (demandeurs d'emploi, salariés depuis moins de 6 mois) elle est égale à : 1.374 x montant du salaire horaire minimum garanti en vigueur au jour de la demande de l'allocation soit, à titre d'exemple, au 1^{er} octobre 83 :
1 374 x 11,96 = 16 433,04 francs

Le lieu de paiement s'effectue en FRANCE.

